

Grenoble, le 9 novembre 2020

Rapport de jury

Recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Président : Monsieur Fabien JAILLET : Secrétaire général adjoint, DRH du Rectorat de Grenoble
Vice-présidente : Madame Magali SUERINCK : Infirmière, conseillère technique de Madame la Rectrice.

SESSION 2020

Epreuve écrite d'admissibilité faisant office d'épreuve d'admission : le samedi 11 avril 2020
Epreuve orale d'admission : annulée (crise sanitaire COVID-19)
Nombre de postes : 12 postes

Epreuve écrite d'admissibilité faisant office d'épreuve d'admission : le lundi 29 juin 2020
Epreuve orale d'admission : annulée (crise sanitaire COVID-19)
Nombre de postes : 12 postes

Inscrits	Présents	Admissibles	Admis / Liste principale	Inscrits / Liste complémentaire
121	70	/	12	15

I) LE CONCOURS :

a) Conditions d'accès :

Le concours est ouvert aux candidats titulaires :

- De l'un des titres de formation, certificats ou diplômes mentionnés aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique ;
- D'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4331-4 du même code.

b) Déroulement des épreuves :

L'épreuve d'admissibilité : épreuve écrite

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier. Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur. Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8 (durée : 3 heures ; coefficient 1).

L'épreuve d'admission : annulée cette année

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury. Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum. La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10 (durée : trente minutes ; coefficient 2).

II) LES CANDIDATS :

a) Statistiques concernant les candidats inscrits :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	118
Hommes	3

b) Statistiques concernant les candidats présents :

Répartition hommes / femmes :

Femmes	68
Hommes	2

c) Statistiques à l'admissibilité (admission) :

Répartition par notes :

Epreuve	Absents	Note < 10	Note ≥ 10	Moyenne
Question sur la profession	51	20	50	12.04

Statistiques des candidats admis :

Seuil d'admission sur liste principale : 16/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	12
Hommes	0

Statistiques des candidats inscrits sur liste complémentaire :

Seuil d'admission sur liste complémentaire : 12,75/20

Répartition hommes / femmes :

Femmes	15
Hommes	0

III) LES COMMENTAIRES DU JURY CONCERNANT LES EPREUVES :

1. EPREUVES ECRITES

L'épreuve écrite permet d'évaluer la capacité du candidat à maîtriser l'écrit, compétence attendue dans le métier d'infirmière.

Le sujet comportait trois questions de connaissances et deux études de cas.

S'agissant des trois questions de connaissances, il fallait veiller à apporter des réponses précises et synthétiques qui nécessitaient notamment la connaissance des dispositifs mis en œuvre à l'éducation nationale.

S'agissant des études de cas, le cas 1 était une mise en situation concrète face à des élèves atteints de gastro entérite aigue. Il nécessitait la connaissance de la maladie, les préconisations de l'ARS dans ce contexte, la maîtrise de la procédure à mettre en place à l'éducation nationale, ainsi que la prise en compte de l'environnement scolaire spécifique.

Le cas 2 était relatif à la situation d'une jeune fille en lycée professionnel exprimant son souhait d'arrêter sa formation en raison de moqueries récurrentes de la part des garçons majoritaires dans sa classe. Il s'agissait de décrire la conduite à tenir dans l'immédiat, à moyen et long terme, tant sur le plan individuel que collectif.

Il nécessitait une bonne connaissance de l'environnement scolaire et particulièrement le programme sur l'égalité fille-garçon ; la capacité à décrire le déroulement d'une action de promotion de la santé et le dispositif CESC.

Les principales qualités relevées chez les candidats retenus sont :

- Une bonne connaissance de l'environnement scolaire et du contexte sanitaire ;
- Une parfaite maîtrise des missions de l'infirmier(e)s à l'éducation nationale.

Parmi eux, les candidats se démarquant sont ceux qui ont réussi à conjuguer leurs bonnes connaissances et leurs pratiques professionnelles dans le cadre du contexte d'un EPLE.

2. EPREUVES ORALES - ANNULEES

Le président du jury



Monsieur Fabien JAILLET
Secrétaire général adjoint, DRH du Rectorat de Grenoble